INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries

(2013/C 18/06)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche [1], une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	20.12.2012
Durée	20.12.2012-31.12.2012
État membre	Allemagne
Stock ou groupe de stocks	SPR/3BCD-C
Espèce	Sprat et prises accessoires associées (*Sprattus sprattus*)
Zone	Eaux UE des subdivisions 22 à 32
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	FS86BAL

[1] JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.

Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries

(2013/C 18/07)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche [1], une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	20.12.2012
Durée	20.12.2012-31.12.2012
État membre	Allemagne
Stock ou groupe de stocks	HER/4AB.
Espèce	Hareng (*Clupea harengus*)
Zone	Eaux UE et eaux norvégiennes de la zone IV au nord de 53° 30′ N
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	FS87TQ44

[1] JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.